



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022106

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'agglomération pendant l'organisation d'un **Concours de pétanque par l'ETOILE BOULISTE FOUSSERETOISE**.

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code Pénal,

- Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

- Vu le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à ce concours il y a lieu d'organiser cette rencontre hors circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit PLACE DU PATY, dans le parking délimité par les blocs de pierre (aménagement terrains), le SAMEDI 14 MAI 2022, de 08 Heures à 22 Heures.

Article 2 : L'accès des véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée de la rencontre.

Article 3 : Monsieur le Président de l'Etoile Bouliste Fousseretoise,
Le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de CAZERES,
Monsieur le Maire,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Fousseret,
le 09 Mai 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

